



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### n° ST-2025/58

**Objet : Neutralisation de 5 places de stationnement, Place de la Mourgue. Face au restaurant L'Auberge du Sommelier.**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

**VU** le code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

**VU** l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux (Travaux écoles) situé place de la Mourgue, face au restaurant L'Auberge du Sommelier à Saint Etienne du Grès par l'entreprise **MAITRISE ET CONSTRUCTION, 740 Boulevard de la Libération, 13730 Saint Victoret** il y a lieu de réglementer le stationnement.

## ARRÊTE

**Article 1 : Du lundi 16 au vendredi 19 juin 2025** le stationnement sera interdit au niveau de la place de la Mourgue devant le restaurant L'Auberge du Sommelier en création d'une zone d'emprise de chantier qui sera matérialisée par des barrières.

**Article 2 :** Une signalisation matérialisera la neutralisation. Elle sera mise en place par l'entreprise : **MAITRISE ET CONSTRUCTION, 740 Boulevard de la Libération, 13730 Saint Victoret.**



**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Etienne du Grès.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services ,Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Etienne du Grès, Madame la Directrice de l'aménagement durable de la Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 11 juin 2025.

Le Maire,  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après  
publication en date du 12/06/25